

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*parti avant le vote de la question n°43*) et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FERRON Yves ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine,

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/218

OBJET : REGIE UBAYE SKI : CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE UBAYE SERRE PONCON / MONSIEUR JEAN MARIE LOMBARD POUR LE DAMAGE DES ITINERAIRES NORDIQUES ET PISTES ALPIN AINSI QUE L'ENTRETIEN DES REMONTEES MECANIQUES DU SITE DE LARCHE SUR LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE A COMPTER DE LA SAISON HIVERNALE 2018/2019

Le Conseil de Communauté,

Considérant qu'il est indispensable, pour le bon fonctionnement de la station, d'entretenir l'ensemble des pistes de ski alpin et nordique et les remontées mécaniques du site de Larche.

VU la proposition de Monsieur Jean-Marie LOMBARD d'entretenir et de damer lesdites pistes sises à Larche, commune du Val d'Oronaye, pour le compte de la C.C.V.U.S.P. – Régie Ubaye Ski moyennant un tarif horaire de 19,00 € HT

VU le projet de convention entre la C.C.V.U.S.P.– Régie Ubaye Ski et Monsieur Jean Marie LOMBARD établi à cet effet,

Après délibéré

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au Budget Annexe Ski – Section Fonctionnement - Chapitre 011 – Article 6156 - les crédits afférents à cette prestation.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.